



# Conseil économique et social

Distr. générale  
30 août 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Débat consacré à la gestion

## Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 juin 2021, à 10 heures

*Présidence* : M. Kelapile (Vice-Président) ..... (Botswana)

## Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement  
(*suite*)

c) Statistiques

k) Forum des Nations Unies sur les forêts

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement  
(*suite*)

j) Les femmes et le développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Promotion des femmes

b) Développement social

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement  
(*suite*)

f) Population et développement

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

21-07490X (F)



Merci de recycler



- a) Développement durable
- h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)
- g) Administration publique et développement (*suite*)
- i) Information géospatiale (*suite*)
- l) Transport des marchandises dangereuses

*En l'absence de M. Akram (Pakistan), M. Kelapile (Botswana), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## **Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

### **c) Statistiques (E/2021/24)**

1. **M<sup>me</sup> Vukovich** (Hongrie), Vice-Présidente de la Commission de statistique, s'exprimant par liaison vidéo, présente le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2021/24) ; elle dit qu'en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la Commission de statistique a tenu sa cinquante-deuxième session sous forme de réunions informelles à distance, auxquelles ont participé plus de 1 000 représentants venus de 134 pays et de 55 organismes internationaux. Les réunions ont abouti à l'adoption de 17 décisions techniques visant à orienter les travaux futurs de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et du système de statistique de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Il a notamment été décidé d'adopter un nouveau cadre de comptabilité écosystémique du Système de comptabilité environnementale et économique à la suite d'un processus de consultations de plusieurs années auquel ont participé plus d'une centaine de spécialistes du monde entier. L'adoption de ce cadre constitue une étape importante pour répondre aux questions sur les liens entre l'économie, la société et l'environnement et sur la manière de mesurer le bien-être et le progrès social.

2. La Commission de statistique a prié la Division de statistique de continuer à assurer la coordination, avec le système statistique des Nations Unies, de l'élaboration du rapport annuel sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera présenté au forum politique de haut niveau pour le développement durable. La Commission a également adopté la stratégie et les orientations aux fins de la mise en place du nouveau portail UNdata, qui doit servir de portail d'accès principal à des données statistiques faisant autorité et aux métadonnées correspondantes produites par les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales participantes, conformément aux priorités des pays ainsi qu'à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout. Elle a invité le Bureau à examiner son mandat, vieux de 50 ans, et à réfléchir à la manière dont la modernisation des systèmes de statistique nationaux et mondiaux pourrait être prise en compte dans le cadre de

la Commission afin de mieux répondre aux besoins en matière de données et d'analyses du Conseil économique et social et des autres parties prenantes du système statistique mondial.

3. Le rapport de la Commission contient également des décisions techniques sur son programme de travail ordinaire dans des domaines tels que les statistiques économiques, les statistiques démographiques, les statistiques des migrations internationales et la modernisation des systèmes statistiques. Au cours de l'année précédente, les données ont pris une importance croissante, et il convient d'utiliser et d'intégrer efficacement des données provenant de différents types de sources afin de prendre des décisions importantes en matière d'atténuation des crises et de politiques. La Commission a salué l'agilité et l'innovation dont faisait preuve la communauté statistique mondiale face à l'augmentation de la demande de données à jour et ventilées dans le contexte de la pandémie.

*Projet de décision : Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session de la Commission*

4. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session de la Commission » figurant à la section A du chapitre I du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2021/24).

5. *Le projet de décision est adopté.*

### **k) Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2021/42)**

*Projet de résolution : Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024*

6. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution intitulé « Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024 », qui figure à la section A du chapitre I du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa seizième session (E/2021/42).

7. **M<sup>me</sup> Sweeb** (Suriname), Présidente du Forum des Nations Unies sur les forêts, s'exprimant par liaison vidéo, présente le rapport du Forum sur sa seizième session (E/2021/42) ; elle dit que, la seizième session étant une session technique, son principal résultat était un résumé des débats établi par la présidence, dans

lequel figuraient des propositions pour transmission au Forum à sa dix-septième session, qui se tiendra en 2022, ainsi que sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021. En plus d'adopter une résolution sur son programme de travail pour la période 2022-2024, le Forum a examiné l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les forêts et le secteur forestier et a tenu une table ronde de haut niveau sur les principaux faits nouveaux liés aux forêts.

8. Les participants à la table ronde de haut niveau ont discuté du caractère essentiel de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature, en particulier des forêts, pour prévenir d'éventuelles zoonoses ou maladies infectieuses grâce à l'approche « Une seule santé ». Les forêts ont le potentiel de faire contrepoids à bon nombre des effets sociaux, économiques et environnementaux de la pandémie et d'autres défis mondiaux. Le Forum propose que son secrétariat, en collaboration avec les États, les partenaires et les parties prenantes, procède à une deuxième évaluation pour déterminer les effets à long terme de la pandémie sur la gestion durable des forêts, ainsi que les solutions et mesures de relèvement possibles.

9. Au cours de la session, le Forum a lancé sa première publication phare intitulée « Rapport sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts 2021 », qui donne un aperçu des mesures prises et des progrès accomplis par les membres du Forum en vue de la réalisation des six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des 26 cibles du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Selon le rapport, bien que le monde ait progressé dans des domaines clés, comme l'accroissement de la zone forestière, ces progrès sont menacés par la dégradation générale de l'environnement naturel, notamment la dégradation des terres et les sécheresses, les nuisibles et les espèces envahissantes, les incendies et les tempêtes. Le Forum a tenu des discussions techniques sur la mise en œuvre du plan stratégique sur la base de ses priorités thématiques pour la session, à savoir les objectifs mondiaux relatifs aux forêts n° 1 (mettre fin à la réduction du couvert forestier), n° 2 (renforcer les avantages dérivés des forêts), n° 4 (financement des forêts), n° 5 (gouvernance forestière) et n° 6 (activités menées en coopération sur les forêts). Les participants ont discuté des liens entre les objectifs mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable, ainsi que des mesures qui peuvent être prises pour relever les défis liés à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Parmi les initiatives et mesures prises par le Partenariat de collaboration sur les forêts figure l'élaboration d'un plan de travail pour

2021-2024. La phase I du projet de centre d'information du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, qui comprend un site Web et trois bases de données, portant sur les possibilités de financement, les supports d'information et la formation en matière de gestion durable des forêts, a été lancée au cours de la seizième session.

10. **M. Lages** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, dans le projet de budget-programme pour 2022, au titre du sous-programme 8 portant sur le secrétariat du Forum, il a été proposé de reclasser un poste de la classe P-5 à la classe D-1 et un poste de la classe P-3 à la classe P-2. Étant donné que le reclassement n'a pas été examiné lors de la seizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, l'intervenant apprécierait d'avoir des informations générales sur les raisons pour lesquelles un poste supplémentaire de niveau D est proposé pour un secrétariat relativement petit, en particulier dans la mesure où le poste D-2 de directeur/directrice du secrétariat, qui devrait être pourvu de toute urgence, est toujours vacant.

11. **M. Schlaepfer** (Suisse) dit que sa délégation rappelle l'importance de tenir compte des résolutions sur lesquelles repose le mandat du Forum, consistant à fournir un espace politique sur les forêts. Préoccupée par le fait qu'aucune information n'a été donnée à ce jour sur la nomination du directeur ou de la directrice du secrétariat, la délégation suédoise souhaite obtenir des informations supplémentaires sur cette question.

12. **M<sup>me</sup> Pulella** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les trois délégations sont fières d'avoir participé activement à la seizième session du Forum et se réjouissent de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat sur les processus budgétaires suivants en vue de mettre en œuvre son programme de travail, comme demandé par les États Membres.

13. **M. Kamiya** (Japon) déclare que sa délégation s'associe à la demande de la Suisse et de l'Union européenne visant à modifier le sous-programme 8 du budget. Le Forum n'a ni examiné ni approuvé le reclassement d'un poste de la classe P-5 à la classe D-1. Ce reclassement n'était pas approprié, en particulier compte tenu de la nomination imminente d'un poste de direction de classe D-2, demandé instantamment par le Forum. Il faudrait fournir dès que possible de plus amples informations sur cette nomination.

14. *Le projet de résolution est adopté.*

*Projet de décision : Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session*

15. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision figurant à la section B du chapitre I du rapport.

16. *Le projet de décision est adopté.*

**Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions**

- c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2021/52)**

**Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

- j) Les femmes et le développement**

**Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

- a) Promotion des femmes (A/76/38 ; E/2021/27 ; E/2021/L.20)**

17. **M<sup>me</sup> Mehrotra** [Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], s'exprimant par liaison vidéo, présente le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2021/52) ; elle déclare que la pandémie a révélé les difficultés et les inégalités excessives que subissent les femmes et les filles partout dans le monde. La mortalité maternelle, la violence de genre, le fardeau des travaux domestiques non rémunérés et la fracture numérique entre les genres se sont aggravés, effaçant les progrès réalisés. En réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de placer les femmes et les filles au cœur de la riposte à la pandémie et des efforts de relèvement, les équipes de pays des Nations unies ont élaboré des plans de relance socio-économique comprenant des interventions ciblées en faveur des services de santé sexuelle et reproductive, de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les entités des Nations Unies ont également travaillé en collaboration pour développer des initiatives alimentées par des données telles que la base de données COVID-19 Global Gender Response Tracker et l'initiative de suivi de la COVID-19 et du genre.

18. Au niveau national, le système des Nations Unies a poursuivi ses efforts visant à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans ses travaux, notamment au moyen de plans conjoints des Nations Unies sur le sida ; du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé en faveur d'une vie saine dans le bien-être ; et de l'Initiative Spotlight de l'ONU et de l'Union européenne. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées a également continué d'appuyer la production et l'utilisation de statistiques relatives au genre, notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ventilés par sexe et spécifiques au genre.

19. En 2020, le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes 2.0 a permis de réaliser des progrès à l'échelle du système, malgré les circonstances difficiles imposées par la pandémie mondiale. Au total, 70 entités ont rendu compte de leurs résultats en matière de prise en compte de la problématique femmes-hommes en 2020, et 75 % d'entre elles prennent en compte ces résultats ou sont en passe de les prendre en compte dans leurs plans stratégiques. Une analyse des résultats a permis de constater les progrès réalisés dans le cadre des initiatives interinstitutionnelles relatives à l'objectif de développement durable n° 5 et la prise en compte de l'égalité des genres dans les travaux liés aux autres objectifs, en particulier la santé, la paix et la sécurité. Le nombre d'équipes de pays évaluées dans le cadre de la feuille de résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies a augmenté pour atteindre 38 en 2020, contre 33 en 2019. Parmi celles-ci, 17 ont préparé un rapport initial complet pour s'aligner sur l'étape de planification du plan-cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies, et 21 ont élaboré un rapport d'avancement annuel.

20. Malgré les progrès accomplis pour accélérer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies, il reste des lacunes. Les analyses des questions de genre et l'utilisation de données ventilées font toujours largement défaut ou sont appliquées de manière incohérente. Si les questions de genre sont mieux prises en compte dans le cadre des questions socio-économiques, elles le sont encore moins qu'avant dans des domaines comme l'énergie, les infrastructures et l'inclusion numérique. Les plans de relance socio-économique face à la pandémie mettent également en évidence les importantes lacunes des mesures macroéconomiques et des mesures relatives à l'économie des services à la personne, les inégalités

d'accès aux ressources et l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Les progrès réalisés en ce qui concerne le suivi des ressources financières et d'établissement d'objectifs financiers liés à l'égalité des genres restent insuffisants.

21. Le rapport contient plusieurs recommandations, et il est notamment recommandé au système des Nations Unies de fournir des analyses de questions de genre et des données ventilées par sexe plus approfondies, de renforcer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans des domaines techniques tels que l'énergie, les infrastructures et l'inclusion financière et numérique, qui présentent un intérêt considérable pour la réduction des inégalités de genre, et d'harmoniser la mise en œuvre des mécanismes de suivi financier.

22. **M<sup>me</sup> Pulella** (Australie), Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission de la condition de la femme, présentant le rapport de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-cinquième session (E/2021/27), dit que le thème prioritaire de la session était intitulé « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ». Pendant la session, l'accent a été mis en priorité sur la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité entre les genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

23. La Commission a tenu un dialogue interactif sur le thème « Reconstruire en mieux – participation et leadership des femmes en ce qui concerne la riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19) et le relèvement » et a adopté des conclusions concertées sur le thème prioritaire, qui énoncent des recommandations politiques dans des domaines clés, à savoir le renforcement des cadres normatifs, juridiques et politiques, la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la sphère publique, le renforcement de la réforme institutionnelle qui tient compte des questions de genre, l'augmentation de la disponibilité de financements de qualité pour soutenir la participation des femmes à la vie publique, le fait de mieux faire entendre la voix des femmes et de ne laisser personne de côté dans la sphère publique et la lutte contre les causes profondes de l'inégalité de genre et l'élimination des obstacles à la pleine et égale participation des femmes. Les conclusions concertées envoient un message fort sur la nécessité de répondre

aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles dans les politiques et programmes d'intervention et de relèvement, de faire respecter et de promouvoir leurs droits humains et leurs libertés fondamentales et de leur permettre de participer activement à tous les domaines de la vie publique. Elles apportent une contribution majeure aux travaux du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

24. La Commission a mis l'accent en priorité sur l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées des sessions précédentes. À sa soixante-cinquième session, la Commission a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées de sa soixantième session, organisée sur le thème : « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable ». Elle a ainsi examiné les mesures prises à l'échelle de pays situés dans diverses régions en vue de mettre en œuvre les objectifs de développement durable en tenant compte des questions de genre.

25. À sa soixante-sixième session, la Commission examinera le thème prioritaire intitulé « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes » et passera en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixante et unième session, qui avait pour thème « L'autonomisation économique des femmes dans le monde du travail en mutation ». Elle examinera également ses méthodes de travail et formulera une recommandation sur la meilleure façon de célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2025.

*Projet de résolution E/2021/L.20 : Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies*

26. **Le Président** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

27. *Le projet de résolution E/2021/L.20 est adopté.*

*Projet de décision : Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-sixième session de la Commission*



28. **Le Président** attire l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-sixième session de la Commission » figurant à la section B du chapitre premier du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session ([E/2021/27](#)).

29. *Le projet de décision est adopté.*

30. **Le Président** propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([A/76/38](#)).

31. *Il en est ainsi décidé.*

#### **b) Développement social ([A/76/61](#) ; [E/2021/26](#))**

32. **M<sup>me</sup> Bas** (Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales), s'exprimant par liaison vidéo, présentant le rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille ([A/76/61](#)), dit que ce dernier est axé sur les effets sans précédent de la pandémie de COVID-19, citant des prévisions initiales selon lesquelles 88 à 115 millions de personnes pourraient basculer dans l'extrême pauvreté et 150 millions d'enfants tomber dans la pauvreté multidimensionnelle. Les familles à faibles revenus ont été particulièrement touchées par la pandémie, dont elles subissent de multiples conséquences : pertes d'emploi, précarité du logement, manque d'accès à la scolarité en ligne ou encore déficit de nourriture dû à la fermeture des écoles. Des politiques axées sur la famille ont été mises en place pour contrecarrer les effets négatifs de la pandémie sur les familles, en se concentrant principalement sur le congé parental et les services de soins, ainsi que sur le soutien financier et les services collectifs. Bien que des efforts aient été déployés pour protéger les femmes alors que la violence domestique semble augmenter dans les familles, d'après les premières évaluations, les mesures prises étaient inégales et souvent inadéquates. Dans l'ensemble, seul un tiers des pays ont pris des mesures pour soutenir le travail domestique non rémunéré et renforcer les services de soins aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

33. Le rapport présente une analyse récente des priorités, politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tels qu'exposés dans les examens nationaux volontaires présentés de 2016 à 2019, qui indique que, si la famille est considérée comme un révélateur ou une cible, les

politiques axées sur la famille n'apparaissent pas comme partie intégrante des efforts globaux de développement. On y trouve également des recommandations sur les politiques et les dispositions législatives interdisant toute forme de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels. Les auteurs du rapport font valoir que ces politiques devraient s'accompagner de programmes d'éducation à la parentalité positive, portant notamment sur les effets néfastes des châtiments corporels et les avantages de formes de discipline positives et non violentes.

34. En ce qui concerne la lutte contre la COVID-19, les auteurs du rapport recommandent de renforcer le soutien aux parents qui travaillent, notamment au moyen d'un élargissement des allocations familiales et de services adaptés aux besoins des femmes, pour alléger le fardeau des tâches domestiques. S'agissant des préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en 2024, les auteurs recommandent de se consacrer aux activités de recherche et de sensibilisation menées, aux niveaux national, régional et international, sur les conséquences des mutations technologiques, des évolutions démographiques, de l'urbanisation, des migrations et des changements climatiques pour les familles.

35. **M<sup>me</sup> Squeff** (Présidente de la Commission du développement social), présentant le rapport de la Commission du développement social sur sa cinquante-neuvième session ([E/2021/26](#)), indique que le thème prioritaire de la session hybride est « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous » et qu'un forum ministériel a été consacré au thème « Promouvoir le multilatéralisme pour permettre le relèvement inclusif, résilient et durable après la COVID-19 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et de sa dimension sociale ». La nouvelle question était intitulée « Politique sociale visant à promouvoir un relèvement plus inclusif, plus résilient et plus durable : reconstruire en mieux après la COVID-19 aux fins de la bonne exécution du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ».

36. Trois projets de résolution ont été adoptés. Dans le premier, portant sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social, le Conseil économique et social a décidé que la soixantième session de la Commission aurait pour thème prioritaire : « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-

être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 ». Le deuxième projet de résolution portait sur les dimensions sociales du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et le troisième sur le thème « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ». La Commission a également adopté une résolution qui a été portée à l'attention du Conseil sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes.

37. Au cours de la session, les participants ont souligné que l'inégalité numérique, qui était un problème avant la pandémie, s'était accentuée. La nouvelle « citoyenneté numérique » ne doit pas être le privilège de quelques-uns, et les technologies numériques devraient plutôt être conçues comme des outils permettant d'offrir des perspectives d'avenir pour toutes et tous. C'est en organisant des discussions ouvertes et interactives, auxquelles participeraient tous les acteurs concernés, qu'il sera possible de remplir le mandat de la Commission et d'atteindre les objectifs de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, à savoir lutter contre la pauvreté, atteindre le plein emploi et promouvoir l'inclusion sociale.

38. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A, B et C du chapitre I du rapport de la Commission du développement social sur sa cinquante-neuvième session (E/2021/26).

#### *Section A*

*Projet de résolution 1 : Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social*

*Projet de résolution 2 : Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

*Projet de résolution 3 : Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous*

39. *Les projets de résolution 1, 2 et 3 sont adoptés.*

#### *Section B*

*Projet de décision : Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session*

40. *Le projet de décision est adopté.*

#### *Section C*

*Projet de décision 59/101 : Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social*

41. *Le projet de décision 59/101 est adopté.*

*Projet de décision 59/102 : Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social*

42. *Le projet de décision 59/102 est adopté.*

### **Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

#### **f) Population et développement (E/2021/25)**

43. **M. Tiare** (Président de la Commission de la population et du développement) se félicite de l'adoption par consensus par la Commission d'une résolution de fond consacrée au thème spécial « Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable ». Cette résolution contribue directement aux objectifs de développement durable qui seront examinés par le forum politique de haut niveau de 2021 pour le développement durable, en particulier les objectifs 1, 2, 3, 12, 13 et 17, et affirme l'importante contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement à la mise en œuvre du Programme 2030. La Commission a également adopté par consensus le projet d'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session et le thème spécial de sa cinquante-sixième session.

44. Au cours des deux sessions précédentes, la Commission a fait un effort considérable pour revoir son mode de fonctionnement afin de surmonter les difficultés récentes qu'elle a rencontrées pour adopter une résolution de consensus sur le thème spécial et de redynamiser ses travaux. Les consultations ont révélé que l'absence de consensus était due à des différences de fond entre les États Membres et à un manque de volonté politique et non à des méthodes de travail inadéquates, et que l'écrasante majorité des États Membres préféraient prendre des mesures par consensus. Les méthodes de travail existantes de la Commission lui laissant une grande marge de manœuvre



pour adapter le programme de travail annuel, les innovations adoptées ont consisté à mobiliser davantage les parties prenantes et les experts techniques, à organiser plus souvent des débats interactifs et à promouvoir une plus grande transparence en organisant régulièrement des réunions d'information et des consultations en ligne et en utilisant des plateformes en ligne.

45. Enfin, l'utilisation de plateformes virtuelles pour mener ses activités pendant la pandémie a fait prendre conscience à la Commission que l'organisation de réunions officielles en présentiel était un meilleur moyen de prendre des décisions relatives aux projets de texte et que le fait d'entamer des consultations informelles bien avant la session annuelle pouvait contribuer à sa réussite. La Commission a toutefois pu faire appel à un plus grand nombre d'intervenantes et intervenants de haut niveau venus du monde entier grâce à la présentation de déclarations préenregistrées et à la tenue de tables rondes virtuelles.

46. **M. Abdelaal** (Égypte) dit que son pays attache une grande importance aux travaux de la Commission de la population et du développement et qu'il est déterminé à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement parallèlement aux objectifs de développement durable. L'Égypte est donc flexible et disposée à faire des compromis afin d'aboutir à un consensus.

47. Rappelant la déclaration faite par l'Égypte à la cinquante-quatrième session de la Commission de la population et du développement pour expliquer sa position sur la résolution relative à la population, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement durable (E/CN.9/2021/L.5), M. Abdelaal se dit particulièrement préoccupé par le libellé du paragraphe 13 et souligne qu'il est clairement entendu que l'accès universel aux droits en matière de procréation reste directement lié, dans sa portée et sa définition, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La définition des droits en matière de procréation s'inscrit dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994. Le point de référence des travaux relatifs à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation restera la formulation reconnue dans le Programme d'action et le Programme 2030. À cet égard, la délégation égyptienne ne considère pas la formulation du paragraphe 13 de la résolution comme une référence ou un libellé convenu. Elle rappelle en outre la portée fondamentale du paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, qui

réaffirme le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action ou d'autres propositions formulées dans la résolution, de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement.

*Projet de décision : Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session*

48. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session » figurant à la section A du chapitre I du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2021/25).

49. *Le projet de décision est adopté.*

**a) Développement durable** (E/2021/33 ; E/2021/L.18)

50. **M<sup>me</sup> Fukuda-Parr** (Vice-Présidente du Comité des politiques de développement), présentant le Rapport de la vingt-troisième session du Comité des politiques de développement (E/2021/33), déclare que le Comité a, pour la première fois de son histoire, mené sa session plénière en ligne, et qu'il a progressé sur les sujets liés aux pays les moins avancés, entre autres. Le Comité a procédé à l'examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés en pleine pandémie de COVID-19, qui menace d'annuler une grande partie des progrès accomplis par les pays, y compris les pays les moins avancés, en faveur du développement durable.

51. Le Comité a décidé de recommander la sortie du Bangladesh, de la République démocratique populaire lao et du Népal de la catégorie des pays les moins avancés et de porter la période préparatoire de trois à cinq ans pour tenir compte des difficultés sans précédent liées à la pandémie. Le Comité a reporté à 2024 une décision portant sur une recommandation concernant le Myanmar et le Timor-Leste. Les recommandations ont été formulées sur la base des critères et des renseignements supplémentaires fournis dans les rapports et données complémentaires établis par le Département des affaires économiques et sociales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant également compte des conclusions de l'étude complète du Comité sur les effets de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés et les pays en voie de reclassement, ainsi que d'autres considérations propres à tel ou tel pays présentées par les pays en voie de reclassement.

52. Le mécanisme de suivi amélioré du Comité prévoyait l'intégration d'une procédure d'intervention en cas de crise dans le mécanisme de suivi lorsque les pays sont confrontés à des crises et des urgences, afin de permettre au Comité de suivre les effets de la pandémie et d'autres situations de crise. Le Comité a également publié un document d'orientation sur les politiques de développement et le multilatéralisme dans le cadre de la pandémie, dans lequel il propose des solutions visant à permettre aux gouvernements de bénéficier d'un développement vert, équitable et résilient, à lutter contre les inégalités et à ne laisser personne de côté, ainsi que des éléments d'un nouveau multilatéralisme après la pandémie.

53. La cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés doit adopter le prochain programme d'action pour la décennie à venir. Le Comité a proposé le thème du développement des capacités productives au service du développement durable et a demandé que le nouveau programme prenne en compte la nécessité de renforcer les moyens des pays les moins avancés pour accroître leur résilience face aux vulnérabilités économiques et environnementales et comprenne des mesures qui leur permettent de bénéficier plus efficacement de l'appui qui leur est spécialement fourni.

54. Dans son analyse des examens nationaux volontaires de 2021, le Comité s'est penché sur la manière dont les examens ont abordé la préparation aux pandémies, le fait de ne laisser personne de côté, les inégalités, les questions de genre et la capacité productive, ainsi que les cibles des objectifs de développement durable sous-déclarées. Sur la base de ces examens, le Comité a recommandé au Conseil et aux États Membres d'accorder une plus grande attention aux programmes négligés que sont les changements structurels, les changements climatiques, l'environnement et les inégalités, connus sous le nom de « cibles orphelines » du Programme 2030. Le Comité a également recommandé de faire participer activement la société civile au moyen de contributions indépendantes, notamment grâce à la présentation de rapports parallèles.

55. **M. Ligoya** (Observateur du Malawi), s'exprimant au nom du Groupe des pays les moins avancés, dit que la période examinée dans le rapport du Comité des politiques de développement a été marquée par des événements sans précédent aux conséquences indicibles pour le développement durable. Bien que l'objectif final de tous les pays les moins avancés soit d'être retirés de la liste, la réalisation de cet objectif dépend d'un ensemble de facteurs internes et externes qu'ils ne contrôlent pas toujours, et la recherche du juste

équilibre pour y parvenir ne repose donc pas uniquement sur ces pays. Au contraire, comme mis en évidence par la pandémie, le partenariat et la coopération restent essentiels pour parvenir à un développement durable équitable qui permette à ces pays de se développer et de s'épanouir.

56. Saluant le rapport du Comité des politiques de développement, qui aborde les effets de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés, M. Ligoya rappelle que ces pays devront vivre avec la réalité de la COVID-19 pendant un certain temps, et qu'il faut donc apporter un appui soutenu aux pays en passe d'être retirés de la liste afin d'assurer un relèvement durable et définitif. Dans divers rapports, l'ONU reconnaît que l'effet conjugué de la COVID-19 et des défis préexistants de la dette, des changements climatiques et de la précarité des systèmes de santé n'a fait qu'entraver davantage la transformation et les progrès structurels de ces pays. Il est donc nécessaire de prendre des mesures décisives et collectives, et de continuer d'intégrer la gestion des risques dans toutes les évaluations et tous les plans de développement. Seules une meilleure planification et une meilleure coopération permettront d'éviter d'entraver le développement durable. L'objectif qui doit présider au relèvement ne saurait être le retour aux modes de développement d'avant, mais la réorientation du développement dans le sens de l'égalité, de la résilience et de la durabilité environnementale.

57. L'objectif de retirer la moitié des pays les moins avancés de la liste d'ici 2020 fait partie des questions en suspens du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Alors que les pays en passe d'être retirés de la liste des pays les moins avancés n'ont jamais été aussi nombreux, il est essentiel que leur retrait de la liste soit un premier pas vers le développement, et non une punition. En outre, des objectifs ambitieux doivent être accompagnés d'engagements ambitieux en faveur d'une transition sans heurt, ce qui suppose que les décisions soient prises sur la base d'une évaluation objective permanente des intérêts des pays en passe d'être retirés de la liste des pays les moins avancés, et qu'elles soient adaptables pour que la transition se fasse sans heurt et que le reclassement de ces pays soit viable et irréversible. M. Ligoya se réjouit à l'idée de poursuivre la collaboration et la coopération avec le Comité des politiques de développement tandis que les pays les moins avancés surmontent la pandémie de COVID-19, intensifient leur action en vue de 2030 et élaborent un nouveau programme d'action dynamique.

58. **M<sup>me</sup> Fatima** (Bangladesh), remerciant le Comité des politiques de développement d'avoir recommandé

de retirer le Bangladesh de la liste des pays les moins avancés, dit que son pays, qui célèbre par ailleurs le cinquantième anniversaire de son indépendance, aspire à ce reclassement depuis longtemps. La Première ministre du pays, dont l'ambition était que le Bangladesh devienne un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021 et un pays développé d'ici à 2041, a permis au pays de réaliser cet objectif historique malgré les défis sans précédent posés par la pandémie de COVID-19.

59. Dans la résolution présentée au Conseil, le concept de suivi continu est mis en avant pour garantir un reclassement viable et irréversible et il est conseillé au Comité des politiques de développement d'examiner plus avant, lors de son examen triennal, si la période de préparation accordée aux pays en passe d'être retirés de la liste est suffisante pour gérer les effets de la pandémie. Ces deux éléments seront essentiels pour suivre les progrès réalisés en vue d'un reclassement durable et sans heurt. Surtout, la résolution reconnaît l'importance de la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Les partenaires commerciaux et partenaires de développement sont encouragés à soutenir les pays en passe de sortir de cette catégorie et ceux qui en sont récemment sortis afin de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la résilience, ce qui permettra à ces pays de reconstruire en mieux après la pandémie et d'être plus résilients face aux chocs futurs, y compris les effets des changements climatiques.

60. Lors de la première réunion du Comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, dont le Bangladesh était le vice-président, les discussions ont porté sur la mise en place d'une solidarité internationale et de partenariats pour un reclassement durable. L'intervenante a encouragé les États Membres, toutes les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes à contribuer activement au processus de préparation de la cinquième Conférence sur les pays les moins avancés de 2022. Le retrait de la liste témoigne à la fois de la réussite du pays lui-même et de la force du partenariat multilatéral dirigé par l'ONU. Cependant, dans le cadre de la pandémie actuelle, les pays en passe d'être retirés de la liste craignent que leur reclassement ne compromette leur parcours de développement en raison des effets de la COVID-19, de la perte des mesures de soutien spéciales et de vulnérabilités multidimensionnelles telles que les changements climatiques. Il est donc impératif de garantir la poursuite et le renforcement de mesures de soutien

international concrètes pour les pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés.

61. Premièrement, les pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste ont besoin de nouvelles structures de soutien ou d'améliorer celles qui existent déjà, et de mesures de soutien clairement définies pour chaque aspect du reclassement, y compris la perte des mesures internationales d'aide, le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement durable. Deuxièmement, le suivi du reclassement doit être renforcé afin de s'assurer que des mesures de soutien adaptées soient en place en temps voulu pour empêcher les pays de retomber dans la catégorie des pays les moins avancés. Jusqu'à présent, l'aide au reclassement était davantage axée sur la phase précédant le retrait de la liste. Il faudrait donc désormais accorder l'attention voulue aux mesures internationales d'aide aux pays reclassés. Troisièmement, le système des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies doivent donner la priorité au développement des capacités dans les pays en voie de reclassement afin de leur permettre de relever les défis liés à leur retrait de la liste. Enfin, le reclassement, qui est essentiellement axé sur la demande et sur les aspects politiques, doit être encouragé. Il ne doit pas s'agir d'une punition, mais d'une récompense.

62. **M. Vongnorkeo** (Observateur de la République démocratique populaire lao) déclare que sa délégation apprécie les recommandations et les conclusions formulées par le Comité des politiques de développement à l'issue du deuxième examen triennal et se félicite que le Conseil ait approuvé la recommandation selon laquelle la République démocratique populaire lao devrait bénéficier d'une période préparatoire de cinq ans pour son reclassement. Cette période donnerait aux pays en passe d'être retirés de la liste suffisamment de temps pour se préparer efficacement au relèvement après la pandémie et à un reclassement sans heurt axé sur la résilience face aux effets socio-économiques de la pandémie. La République démocratique populaire lao est déterminée à sortir de la catégorie des pays les moins avancés de manière irréversible. La délégation lao apprécie l'appel lancé par le Conseil au Comité pour qu'il continue à consulter et à suivre les pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste. L'Assemblée générale décidera si une période préparatoire de cinq ans aura suffi pour faire face aux effets de la COVID-19, qui ont contraint la République démocratique populaire lao à imposer un deuxième confinement depuis avril 2021.

63. Le fait que le pays soit prêt à être retiré de la liste atteste des résultats remarquables rendus possibles par

les efforts de développement faits à l'échelle nationale avec le soutien essentiel des partenaires internationaux. Les partenaires de développement, le système des Nations Unies pour le développement et la communauté internationale devraient donc s'engager à renforcer leur assistance aux pays en passe d'être retirés de la liste, en particulier pendant la pandémie, en veillant à ce que les pays retirés de la liste continuent de bénéficier de mesures de soutien particulières pendant un certain temps, en fonction de leur situation et de leurs besoins réels en matière de développement.

64. **M. Rai** (Observateur du Népal), remerciant le Comité des politiques de développement pour son travail continu d'évaluation de l'éligibilité et de la préparation des pays au reclassement, dit que l'examen triennal du Comité a eu lieu dans le cadre de la crise sans précédent et multidimensionnelle déclenchée par la pandémie de COVID-19. La crise a accentué les vulnérabilités préexistantes des pays les moins avancés, dont le Népal, ce qui rend les progrès vers le développement durable et un reclassement irréversible plus difficiles. Néanmoins, le Népal est déterminé à s'engager sur la voie du reclassement.

65. Le retrait de la liste des pays les moins avancés n'est pas une fin en soi, mais représente plutôt une étape importante vers le développement d'un pays et ne peut avoir de sens que s'il est durable, sans heurt et irréversible. Le Népal félicite le Comité d'avoir adopté une approche consultative pour formuler ses recommandations et prendre en compte les soumissions des pays faisant l'objet d'un examen, et espère que cette approche restera la norme. La période préparatoire de cinq ans donnera au Népal un délai supplémentaire pour se préparer au reclassement tout en s'efforçant de se remettre des divers effets de la pandémie.

66. Le cas du Népal est unique, car c'est le premier et le seul pays à être recommandé pour le reclassement sans avoir atteint le seuil du revenu par habitant. Le retrait de la liste des pays les moins avancés est cependant resté une ambition nationale à part entière. Alors que le pays est sur le point de sortir des catégories des pays à faible revenu et des pays les moins avancés, la perspective de la perte de l'accès aux financements à des conditions concessionnelles est préoccupante. L'effet du reclassement sur les échanges serait également considérable. Les retombées de la pandémie sur le système de santé publique et l'économie compliquent les choses, car il faut à la fois planifier la reprise et préparer une stratégie de transition durable. La délégation népalaise appelle le système des Nations Unies pour le développement, y compris les équipes de pays des Nations Unies, à renforcer leur soutien à la planification et à la mise en œuvre des stratégies de

transition sans heurt des pays en passe d'être retirés de la liste. Cet appui sera essentiel pour aider les pays en voie de reclassement à s'adapter aux nouvelles conditions d'échanges et de coopération pour le développement. L'augmentation de l'appui de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux sera tout aussi essentielle à cet égard. Les mesures de soutien devraient être pleinement renforcées pendant la période de transition afin de garantir que le reclassement ne constitue pas une punition pour les pays retirés de la liste.

67. **M. Liu Yanming** (Chine) déclare qu'alors que la COVID-19 continue de se propager dans le monde, la grande majorité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont été gravement touchés, ce qui entrave le développement économique et social et la mise en œuvre du Programme 2030. La Chine est sensible aux difficultés rencontrées par ces pays et soutient donc activement les demandes raisonnables de Kiribati et d'autres pays visant à reporter leur reclassement. La Chine appelle la communauté internationale à renforcer la solidarité et la coopération, à défendre le principe des responsabilités communes mais différenciées et à continuer de renforcer l'appui apporté aux pays les moins avancés, afin de leur permettre de surmonter leurs difficultés le plus rapidement possible et de reconstruire en mieux.

*Projet de résolution E/2021/L.18 : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session*

68. **Le Président** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

69. *Le projet de résolution E/2021/L.18 est adopté.*

#### **h) Coopération internationale en matière fiscale (suite) (E/2021/45/Add.2)**

*Projet de décision : Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale*

70. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale », figurant au chapitre I du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/2021/45/Add.2).

71. *Le projet de décision est adopté.*

**g) Administration publique et développement**  
(suite) (E/2021/44)

72. **M<sup>me</sup> Fraser-Moleketi** (Présidente du Comité d'experts de l'administration publique), s'exprimant par liaison vidéo, déclare que la session avait pour thème général « Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais ». L'un des messages clés du Comité d'experts de l'administration publique est que le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la réalisation des objectifs de développement durable devaient aller de pair au lieu d'être envisagés comme deux étapes consécutives ou distinctement.

73. Le Comité a souligné que le Programme 2030 constituait un plan par étapes vers le relèvement après la pandémie et pour le renforcement de la résilience aux chocs futurs. La pandémie n'a fait qu'augmenter l'urgence d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs. Pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, il faut que les décideuses et les décideurs s'appuient sur une perspective de long terme et que des institutions appropriées soient mises en place à tous les niveaux, sur la base d'une gouvernance efficace au service du développement durable et d'un engagement résolu à promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

74. S'agissant des finances publiques et des budgets, le Comité a souligné qu'un élément clé de la gouvernance efficace, à l'heure où les gouvernements du monde entier faisaient face à une double difficulté caractérisée par une diminution des recettes et une augmentation des dépenses, était la gestion transparente, responsable et participative des finances publiques. Le Comité a insisté sur le fait que les circonstances extraordinaires ne sauraient servir d'excuse pour une absence de transparence, de responsabilité et de participation, qui aurait des effets sur l'efficacité des dépenses publiques et de la prestation des services publics, sur la distribution équitable des fonds publics et sur le bien-être des personnes, en particulier des groupes vulnérables et exclus.

75. Le Comité a recommandé d'harmoniser les budgets nationaux avec les objectifs de développement durable. La réorganisation des budgets, visant à substituer à leur formulation traditionnelle la budgétisation basée sur les activités et la budgétisation de programmes, serait une étape clé qui permettrait aux gouvernements d'allouer les fonds voulus à

l'accomplissement des objectifs et de suivre les résultats obtenus.

76. Le Comité appelle l'attention sur le fait que le potentiel des pratiques de passation des marchés publics, qui représentaient en moyenne 13 à 20 % du produit intérieur brut (PIB), pour faire progresser le développement durable était sous-utilisé. En mettant à profit les fonds publics, les gouvernements pouvaient montrer l'exemple en stimulant les échanges de produits et services durables et en incitant la société à s'orienter vers des modes de consommation et de production durables. Les mécanismes du marché pouvaient être utilisés pour diversifier les options en matière de passation de marchés mais devaient faire l'objet d'inspections, et les règles applicables devaient être respectées. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques, lorsque des lois adaptées étaient en place, pouvaient jouer un rôle essentiel au titre du suivi des progrès réalisés.

77. S'agissant du personnel du secteur public, le Comité a insisté sur le fait que la pandémie avait accéléré la tendance à la numérisation et à l'aménagement des modalités de travail dans le secteur public, et ouvert la voie à de nouvelles modalités et de nouveaux types de contrat. Il faut prévoir, pour tous les fonctionnaires de première ligne, des régimes de prestations et d'indemnisation et des contrats de travail raisonnables qui tiennent compte de la primauté et de l'évolution de la nature du travail dans le secteur public et des risques auxquels les employés de ce secteur font face. À cet égard, le Comité a appelé l'attention sur les inégalités et les clivages numériques existant parmi le personnel du secteur public, ainsi que sur l'importance d'offrir à toutes et à tous les mêmes chances d'accéder aux capacités numériques. Pour que le relèvement après la pandémie soit durable, les services publics devraient mettre l'accent sur les besoins des citoyennes et des citoyens et adapter la gestion des effectifs aux attentes des populations.

78. Le Comité a souligné que le dynamisme des pouvoirs publics et la mise à disposition d'informations claires et vérifiées pour lutter contre l'infox et la méfiance, ainsi que la collaboration active des dirigeants locaux et des groupes de la société civile, seraient essentiels au relèvement après la pandémie. Il a adopté un projet de résolution et un projet de décision devant être soumis à l'examen du Conseil et a rappelé sa contribution au forum politique de haut niveau, tout en accueillant avec satisfaction les progrès récemment accomplis dans la mise en œuvre de ses 11 principes de gouvernance efficace au service du développement durable, que le Conseil a approuvés en 2018.



*Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session (E/2021/44)*

79. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution figurant à la section A du chapitre I du rapport.

#### *Section A*

*Projet de résolution : Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session*

80. *Le projet de résolution est adopté.*

81. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision figurant à la section B du chapitre I du rapport.

#### *Section B*

*Projet de décision : Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique*

82. *Le projet de décision est adopté.*

#### **i) Information géospatiale (suite) (E/2021/L.17)**

*Projet de décision E/2021/L.17 : Dates de la onzième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale*

83. **Le Président** dit que le projet de décision est sans incidence sur le budget-programme.

84. *Le projet de décision E/2021/L.17 est adopté.*

#### **l) Transport des marchandises dangereuses (E/2021/10)**

85. **M. Hubert** (Chef de la Section des marchandises dangereuses et de la Section de la gestion de la sécurité routière de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe), s'exprimant par liaison vidéo, présentant le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2021/10), dit que la première partie du rapport contient le projet de résolution élaboré par le Comité. La deuxième partie contient des renseignements détaillés sur l'application de la résolution 2019/7 du Conseil économique et social. Comme demandé, le Secrétaire général a publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies la vingt et unième édition révisée des Recommandations relatives au transport des

marchandises dangereuses, le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses, la septième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères et la huitième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

86. L'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires et la Commission économique pour l'Europe ont déjà proposé la modification de leurs projets d'instruments juridiques relatifs au transport des marchandises dangereuses afin de donner effet aux nouvelles dispositions recommandées. De nombreux pays ont également mis à jour en conséquence leur procédure d'enregistrement applicable aux transports nationaux et régionaux, tandis que d'autres utilisent encore des versions plus anciennes.

87. Malheureusement, le Secrétariat dispose de peu d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre au des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses dans les pays qui ne participent pas aux travaux du Comité ou du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe. Le Secrétaire général devrait donc recueillir davantage d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dans le monde des règlements types relatifs au transport de marchandises dangereuses par route, par voie ferrée et par voie de navigation intérieure. En particulier, il devrait demander à tous les États Membres des informations sur les autorités nationales habilitées à certifier que tel ou tel modèle type d'emballage répond aux critères de construction et de performance recommandés par l'Organisation des Nations Unies et qu'il peut donc porter la marque de certification des Nations Unies.

88. Le Secrétariat a recueilli des informations sur la mise en œuvre effective du Système harmonisé dans le monde. Quelque 70 pays, dont les principaux producteurs de produits chimiques, appliquent, ou s'emploient à appliquer, les dispositions du Système. En 2019 et 2020, des instruments juridiques relatifs aux normes nationales mettant en œuvre le Système général harmonisé, ou autorisant son application, dans un ou plusieurs secteurs ont été publiés dans plusieurs pays, tandis que d'autres pays ou régions ont continué de réviser ou de modifier les instruments juridiques nationaux ou régionaux afin de tenir compte de la mise à jour régulière du cycle biennal du Système, conformément aux recommandations du Comité. En outre, des directives, des supports pédagogiques et des documents d'information ont continué d'être mis à jour en 2019 et 2020, ainsi que plusieurs activités et projets



de renforcement des capacités soutenus par les gouvernements ou le secteur privé, qui ont été réalisés par un grand nombre d'entités du système des Nations Unies et d'autres entités.

89. La troisième partie du rapport fournit des informations sur les activités du Comité au cours de l'exercice biennal 2019-2020. Le secrétariat et la présidence des sous-comités ont pris des dispositions qui ont permis aux deux sous-comités d'avancer dans l'exécution de leurs programmes de travail, en particulier celle des tâches prioritaires. Enfin, la quatrième partie du rapport contient le programme de travail du Comité et son calendrier des réunions pour la période biennale 2021-2022.

*Projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques »*

90. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » figurant au chapitre I du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique ([E/2021/10](#)).

91. *Le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 12 h 35.*